

# Courrier des lecteurs

– I –

## Constantin et la liberté religieuse

Suite à notre numéro sur l'édit de Constantin (*Le Sel de la terre* 85), un lecteur nous communique un article de Robert Turcan paru dans le prestigieux *Bulletin de l'Association Guillaume Budé* (« L'édit de Milan et la liberté religieuse dans l'antiquité », 2014-1, p. 135-149).

Dans cet article, Robert Turcan (agrégé de lettres classiques et docteur ès lettres, professeur d'archéologie romaine à la Sorbonne jusqu'en 1994) montre que l'édit de tolérance de 313 est totalement étranger aux idées de « liberté religieuse » (incompétence de l'État en matière religieuse) et de « laïcité », au sens où on les entend aujourd'hui. Comme nous l'expliquions en réfutant la thèse de Mgr Mattioli parue en mai 2013 (voir *Le Sel de la terre* 85, p. 63-84), c'est donc un grossier contresens historique et un parti pris idéologique contraire à la vérité que de prétendre que ces concepts sont apparus avec l'édit de 313 et qu'en les promouvant, le concile Vatican II aurait retrouvé le statut originel et idéal des rapports entre l'Église et l'État, malencontreusement brisé par la chrétienté médiévale.

Voici quelques extraits de la fin de l'article de Robert Turcan.

*Le Sel de la terre.*

**L**A LIBERTÉ DES CULTES que proclament en 313 Constantin et Licinius a donc ses limites. Elle concerne la *religio*, non les *religiones* (au sens romain traditionnel du terme), ni donc les *superstitiones*. Pour les deux Augustes régnants, comme pour les Romains et les Anciens en général, la *religio* est solidaire de l'intérêt commun, et la liberté religieuse ne se conçoit ainsi qu'au bénéfice de la communauté politique, ce qui reste conforme aux principes de la cité antique. [...]

L'article 1 de notre *Loi de séparation de l'Église et de l'État* (1905) assure « la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt public », ce qui paraît correspondre à l'usage romain, constamment attentif au respect de l'ordre public. On concède à chacun le droit de pratiquer le culte de son choix, comme semblait le faire « l'édit » de 313.

Mais cette « laïcité » à la française est foncièrement étrangère à l'esprit des Anciens. L'article 2 de la loi promulguée en 1905 déclare « La République ne reconnaît ni ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Rome les

reconnaissait tous, sauf tels débordements, comme ceux que paraît viser l'article 1 de notre loi. [...]

Notre Loi de séparation, considère la religion comme une affaire personnelle et privée, que la République ignore ou prétend ignorer. Ce n'était pas le cas dans la cité antique, où la religion importait au salut de l'État. Sur ce point. Cicéron a une affirmation tout à fait remarquable. Au début du traité sur *La nature des dieux* (I, 2, 3-4), il tient à nous rappeler que si, avec la piété, disparaissent le sens du sacré et la religion (*sanctitatem et religionem*), notre vie risque fort d'en être bouleversée et le désordre de régner, *magna confusio*. « Je ne sais pas, ajoute Cicéron, si la bonne foi même (*fides*), le lien social et la justice, *una excellentissima virtus*, ne sont pas dès lors abolies... » Autrement dit, c'est le sort même de la cité qui est en cause. En effet, la *fides* implique le serment, et le serment se fait sous le regard d'un dieu. Il n'y a pas d'État, de société possibles sans le culte des dieux et, quand la République ne reconnaît rien de sacré comme tel, elle s'expose aux périls qu'énonce Cicéron. Récemment, on a prétendu faire de la laïcité *Une religion pour la République* (pour reprendre le titre d'un livre récent). C'est jouer sur les mots ou ignorer ce qu'est une vraie religion. Le culte de la « raison » n'a jamais suffi qu'à quelques doctrinaires, et faire une religion de l'institution qui *a priori* n'en reconnaît aucune relève de la pure et simple contradiction...

Quarante ans avant notre *Loi de séparation*, E. Renan [*Les Apôtres*, Paris, 1866, p. 364] considérait le monde gréco-romain comme « laïque » et l'Empire romain comme un « État laïque ». Rien n'est plus faux. [...]

En fait, les Anciens n'ont rien connu vraiment de la laïcité, au sens actuel du terme, ou plutôt c'eût été à leurs yeux comme une absurdité. Cette notion est étrangère, en tout cas, à la tradition romaine, au *mos maiorum*. Quant à la liberté religieuse, on ne peut pas dire que la circulaire de 313 l'ait instituée absolument, car son texte impliquait certaines restrictions, pour ne pas dire des exclusions, et portait même en germe tels développements bien propres à contredire toute liberté culturelle. Quelques décennies plus tard, la législation de l'Empire chrétien allait graduellement réduire la pratique des rites païens (interdisant notamment les sacrifices nocturnes, censés intéresser les forces ténébreuses ou « démoniaques »), jusqu'au jour où Théodose édictera le 28 février 380 : « Nous voulons que tous les peuples régis par le gouvernement de Notre Clémence pratiquent la religion transmise aux Romains par le divin apôtre Pierre » (*C. Th.*, XVI, 1, 2). C'est alors qu'apparaît véritablement ce qu'on peut appeler une « religion d'État », laquelle exclut au vrai toute liberté de choix.

[Fin de l'extrait de l'article de Robert TURCAN.]

## – II –

**La R.I.S.S. et l'attentat de Sarajevo**

Dans le dernier article rédigé par Philippe Girard sur les causes de la Grande guerre (« Aux origines de la Première Guerre mondiale. Subversion religieuse et politique », *Le Sel de la terre* 89, p. 162-170), notre ami écrivait, au sujet des idées politiques de l'archiduc François-Joseph, successeur désigné de l'empereur d'Autriche et assassiné, comme on sait, le dimanche 28 juin 1914 à Sarajevo :

On comprend qu'une telle hauteur de vues ait jeté Belgrade dans le désarroi et conduit à l'attentat de Sarajevo, dont les commanditaires touchaient de près à l'appareil d'État serbe, et qui de longtemps avait été prémédité ; une revue n'écrivait-elle pas, deux ans avant Sarajevo : « Peut-être la lumière se fera-t-elle un jour sur cette parole d'un maçon suisse au sujet de l'héritier du trône d'Autriche : il est bien, c'est dommage qu'il soit condamné, il mourra sur les marches du trône. » [*Le Sel de la terre* 89, p. 169.]

Cette revue est la *Revue Internationale des Sociétés Secrètes* de Mgr Jouin, tome 1<sup>er</sup>, n° 9 du 15 septembre 1912, p. 787-788. A la demande de lecteurs, nous reproduisons ce qu'écrivait l'auteur de la « chronique autrichienne » avant la citation rapportée par Philippe Girard.

*Le Sel de la terre.*

**M**AIS, de même que le Mithra de la légende obéit en fils respectueux au Dieu solaire son père, de même l'empereur [François-Joseph 1<sup>er</sup>] reste fidèle au pape, et l'empereur de demain passe pour lui être plus fidèle encore.

Or, cela, les sectes ne sauraient l'accepter sans résistance.

Dès lors, on s'explique qu'en 1898, quand le Parlement autrichien vota par acclamation des crédits pour les fêtes bijubilaires de son vieil empereur, deux députés s'écrièrent : « Nous saurons empêcher ces fêtes ». Et l'impératrice [Élisabeth, dite « Sissi »] tomba sous le couteau d'un assassin, à Genève [10 septembre 1898], où la peine de mort avait été abolie. Les fêtes n'eurent pas lieu. Aujourd'hui, le couteau d'un assassin visant le Prince archevêque de Vienne a failli faire manquer le congrès eucharistique et ses fêtes.

Peut-être s'expliquera-t-on aussi un jour ce propos tenu par un haut maçon en Suisse à l'égard de l'archiduc héritier : « Il est bien. C'est dommage qu'il soit condamné. Il mourra sur les marches du trône ».

[Fin de l'extrait de la R.I.S.S., n° du 15 septembre 1912, p. 787-788.]



# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**